

Commune de l'Anse-Bertrand
Règlement de la consultation
Valant Cahier des clauses particulières

MARCHE D'ASSURANCES

Commune de l'Anse-Bertrand
Rue Cheikh Anta Diop
Le bourg
97 121 Anse-Bertrand
0590 89 48 48
Le pouvoir adjudicateur : le Maire Alfred DONA-ERIE

1. Marché selon la procédure adaptée

Article 28 du code des marchés publics

2. Objet de la consultation

Marché de service d'assurances

3. Durée du marché

Le marché est d'une durée d'une année. L'exécution débutera à compter de sa notification

4. Allotissement – Consistance des lots.

Le marché comporte deux (2) lots :

- Assurance Multirisques : incendies et risques annexes, tempêtes, cyclones, ouragans, extensions de garantie, catastrophes naturelles, autres dommages aux biens, risques informatiques, assurance P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) / PLU (Plan Local d'urbanisme)

- Responsabilité civile professionnelle (Elus et personnels)

5. Modalité de remise des offres :

Le soumissionnaire devra faire parvenir son pli par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé au Service des marchés publics, Commune de l'Anse-Bertrand – Hôtel de Ville Avenue Cheikh Anta Diop 97121 Anse-Bertrand

6. Date limite de dépôt des plis

Le 26/02/2009 à 11 heures

8. Délai de validité des offres :

La durée de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

9. Présentation des offres :

L'offre devra être remise sous pli cacheté. Sur ce dernier doit être mentionné le nom du soumissionnaire ainsi que la mention suivante :

"MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES– NE PAS OUVRIR"

Le pli doit comprendre les éléments suivants.

✓ Candidature

- Lettre de candidature (réf DC4) ;
- Les attestations sur l'honneur (DC5) certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales: de la Caisse régionale des congés, de la caisse générale de sécurité sociale, de l'URSSAF.
- Les attestations d'assurance Responsabilités civiles ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin N°2.

✓ L'offre

- le CCP - acte d'engagement renseigné et signé
- l'offre tarifaire
- un RIB original.

10. Critères de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres ayant satisfait aux exigences de **qualité** et de **capacité** technique et financière sont, classés par ordre de priorité décroissante :

- Qualité des procédures prévues pour gérer efficacement et rapidement les contrats et en particulier les sinistres (fournitures de statistiques, assistance juridique).
- Tarifications
- Conditions de garantie, qualité de fiabilité, de compétitivité des solutions proposées quant au financement de certains risques

11. Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n° 2002-231 du 21 février 2002. L'unité monétaire est l'euro.

12. Renseignements :

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu sous demande écrite auprès du service des marchés publics à l'adresse suivante : achat.ansebertrand@yahoo.fr; ou par fax au 0590 24 74 71

13. Modalités de financement :

Imputation budgétaire de la collectivité de l'Anse-Bertrand.

14. - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Le présent marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics. Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante : l'acte d'engagement signé par le titulaire puis approuvé par la personne publique, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi, le règlement de la consultation présent valant cahier des clauses particulières, l'offre du candidat, l'avis d'appel public à la concurrence.

15.- RÉGLEMENTATION - NORMES :

Le titulaire s'engage, dans l'exécution de son marché, à tenir compte et à mettre en application, les lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, normes, recommandations du groupe permanent d'études des marchés, applicables aux services objet du présent marché.

16. - DÉTERMINATION DES PRIX :

- 1 Détermination des prix :
L'unité monétaire est l'**euro**.

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique conformément au décret n° 2002-231 du 21 février 2002.

Les personnes désignées pour le règlement sont :

- . Ordonnateur : - Monsieur le Maire
- . Comptable assignataire: - Monsieur l'agent comptable Receveur d'Anse-Bertrand

17- RÈGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige, il est fait application des articles 131 et suivants du code des marchés publics. Conformément aux termes de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dans son article 2, le tribunal administratif de Basse-Terre compétent en cas de litige est celui du lieu où le marché a été signé.

18 - RÉSILIATION :

La personne publique se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché conformément aux articles 24 à 32 du CCAG-FCS.

Le titulaire :

Après avoir pris connaissance du présent CCP (cahier des clauses particulières) – et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents précités,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature :

Date :

cachet de l'entreprise :